

FORMATION AMIANTE

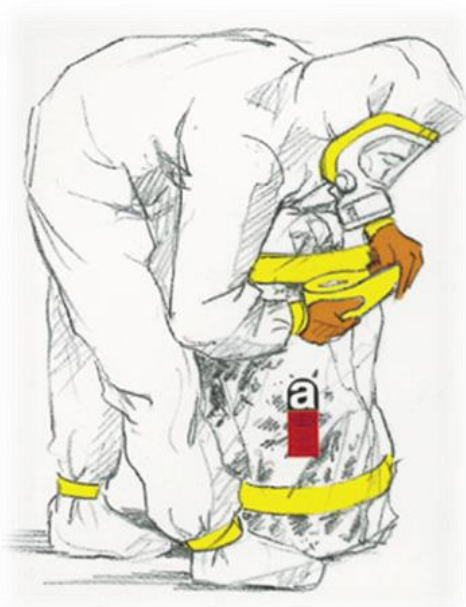
SOUS-SECTION IV
SESSION DESTINÉE AU PERSONNEL D'ENCADREMENT
(Chef d'entreprise, chef d'équipe, ...)

FORMATION

Selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des **risques liés à l'amiante***

est obligatoire pour toutes les entreprises
de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises....

**Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.*



• **Dates** :
Les 06, 07, 08, 14 et 15 juin 2018

- **Durée** : 5 jours
- **Coût** : Prise en charge possible, consulter la CAPEB
- **Public** : Artisans, salariés.
- **Lieu** : Chalon

DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Nom et Prénom du
stagiaire

Statut du stagiaire :

- ➡
- ☐ Chef d'entreprise
 - ☐ Salarié
 - ☐ Gérant salarié
 - ☐ Conjoint salarié
 - ☐ Conjoint
- ➡

☐ Je souhaite connaître le coût et les conditions d'inscription pour pouvoir suivre la formation
FORMATION AMIANTE PERSONNEL D'ENCADREMENT : Du 06 au 15 juin 2018